



INTERMEDIATION LOCATIVE (IML) _ SOLIHA

« Classique, Expulsion, Justice, Psy, Réfugié, MOUS »

Directeur Général : M. Pierre CASTERAS

Directrice adjointe SOLIHA : Mme Anissa ESCUR

Financement : DDCSPP

Places : Total : 89 places, logement du studio au T4

35 places « IML Classique » sur Carcassonne, Narbonne, Limoux et Castelnaudary

7 places IML « Justice » sur Carcassonne et Narbonne

10 places IML « Expulsion » sur Carcassonne et Narbonne

10 places IML « Psy » sur Narbonne et Lézignan-Corbières

17 places IML « Réfugié » sur Narbonne et Carcassonne

10 places IML « Mous » sur Narbonne et Carcassonne

Public : Le public est orienté par la commission DALO, la commission SIAO ou les services de justice. Ce sont des personnes sans-abris, mal logées, ou hébergées, en situation de précarité cumulant souvent des problématiques d'ordre économique et social (dettes, isolement, avec des fragilités psychiques, des problématiques addictives, sortant de prison...), mais avec assez d'autonomie et de stabilité pour investir un logement. Les personnes doivent obligatoirement avoir des ressources.

Spécificités :

- IML Justice : personne sous-main de justice et/ou sortante de prison
- IML Expulsion : personne pour laquelle une procédure d'expulsion est en cours, avec ouverture sur le dispositif à compter du commandement de payer
- IML Psy : personnes atteintes de troubles psychiques et/ou psychiatriques, suivi par le secteur 4 (USSAP) ou le secteur 5 (Clinique Sainte Thérèse)
- IML Classique : personnes sortantes d'un parcours de vie dans la rue, d'habitat précaire, de centres d'hébergement, de logements indécents, sur-occupés ou d'hébergement chez des tiers.
- IML Réfugié : personnes statutaires « réfugié ou en protection subsidiaire », sortantes d'HUDA, CADA, ...
- IML MOUS : dédiés aux sinistrés des inondations

Missions : Le logement est loué par SOLIHA et sous loué à une personne, un ménage. Ce dispositif a pour objectif de permettre aux personnes en situation de précarité d'accéder à un logement. Le service d'IML propose un logement temporaire et un accompagnement spécifique à ces familles (stabilisation, budget, santé, emploi, administratif...). La mission principale est de favoriser l'accès à un logement pérenne et autonome par le biais d'un projet relogement, d'activer le contingent préfectoral ainsi que les bailleurs sociaux présents à la CL3P. La durée de prise en charge ne peut excéder 18 mois, avec pour finalité la sécurisation du parcours résidentiel par l'accès à un logement autonome et pérenne.

Modalité d'admission : Orientation SIAO logement adapté